

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACTION LIEE A L'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA)
Lutte contre la précarité énergétique**

ANNEE 2027

LISTE DES PIECES TECHNIQUES A FOURNIR

En complément des pièces communes à toute demande de subvention, vous êtes tenus de transmettre des pièces techniques spécifiques au dispositif ARA dont vous trouverez la liste ci-dessous :

1. Le(s) projet(s) d'action élaboré(s) sur la fiche projet jointe ;
2. Pour les nouveaux opérateurs aucune pièce complémentaire n'est à fournir en sus de la fiche projet.
3. Pour les opérateurs ayant bénéficié d'un projet d'accompagnement lié au logement (ALL) en 2026 : Le bilan d'activité final 2025 ainsi que le bilan d'activité intermédiaire 2026 sont à déposer.

TOUT DOSSIER TRANSMIS HORS DELAI SERA REJETE